



## Contrat de travail saisonnier hors saison

Par **Mrrenaud**, le 12/10/2023 à 16:23

Bonjour,

J'ai travaillé cet été dans un camping avec un contrat saisonnier, tout c'est très bien passer et mon employeur souhaite me garder car cet hiver ont doit refaire les sanitaires (et autres travaux).

Je dois signer un nouveau contrat durant la période hivernale (non ouvert au public) mais il me propose uniquement un contrat saisonnier et il dit qu'il ne peut pas me faire un contrat non saisonnier.

A t'il le droit de me faire signer un contrat saisonnier alors que le camping est fermé au public ?

Le but je pense est de ne pas me payer 10% fin CDD ?

Je précise que je travaille depuis le 31 sept sans avoir signé de nouveau contrat.

Merci pour vos réponses.

Par **P.M.**, le 12/10/2023 à 17:02

Bonjour,

Si le CDD saisonnier est conclu irrégulièrement, comme il semble que ce soit le cas puisque ce n'est pas une activité appelée à se répéter chaque année, il peut être demandé sa requalification en CDI...

Par **Mrrenaud**, le 13/10/2023 à 00:07

Bonjour merci pour votre réponse, je suis pas forcément intéressé par un CDI, je ne peux pas demander une requalification en CDD simple ?

Comment faire pour demander cela a mon employeur alors qu'il ne veut pas ?

Merci beaucoup, bonne soirée

Par **P.M.**, le **13/10/2023** à **08:20**

Bonjour,

Vous pouvez refuser de conclure un CDD saisonnier illicite mais je ne sais pas ce que fera l'employeur...

La demande de requalification du CDD en CDI permet d'obtenir une indemnité d'un mois de salaire minimum mais n'implique pas que le Conseil de Prud'Hommes oblige à la réintégration...

Par **miyako**, le **15/10/2023** à **14:02**

Bonjour,

Dans votre cas l'entreprise étant actuellement fermée ,il ne peut pas y avoir de contrat saisonnier , mais uniquement un CDD.C'est très étonnant que l'employeur ne le sache pas.

[quote]

Je précise que je travaille depuis le 31 sept sans avoir signé de nouveau contrat.

[/quote]

Comme vous travaillez depuis le 31 septembre sans avoir signé de contrat vous êtes supposé être en CDI.J'espère que vous êtes bien déclaré ??

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/10/2023** à **15:19**

Bonjour,

C'est difficile de travailler depuis le 31 septembre alors que ce mois n'a que 30 jours...

Il vaudrait mieux être prudent sur la question de savoir si vous êtes en CDI suivant les clauses du contrat saisonnier car il peut être reporté jusqu'au terme de la saison mais bien sûr pas pendant la période hivernale...

Il me semble que votre interrogation portait essentiellement sur la conclusion d'un nouveau contrat saisonnier pour cette période...